



# COMMUNE DE BRANOUX LES TAILADES

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025

**République Française**  
Département : **GARD**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune de **BRANOUX-LES TAILADES**

Membres en exercice : **15**  
Membres présents : **10**

Date convocation : 12/12/2025  
Date d'affichage : 12/12/2025

Séance du : **18 DÉCEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre à 18 heures,**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : **M. VIGNE Michel**

Membres Présents : Mesdames **MOURGUES** Nadine, **BRES** Catherine, **MALLET** Annie, **MOULIERE** Gilberte, **MICHEL** Elisabeth et Messieurs, **DUIVON** Michel, **SAINT-LEGER** Sébastien, **TRIBES** Yanick, **CHARLES** David.

Membres excusés : Madame **MARTIN** Alexia donne procuration à Gilberte MOULIERE, Madame **NIEL** Delphine donne procuration à Yanick TRIBES, Monsieur **CABANEL** Alain donne procuration à Michel VIGNE, Monsieur **DONADILLE** Willy donne procuration à Sébastien SAINT LEGER, Monsieur **JEAN** Christophe.

**Secrétaire de séance** : Mme **MOURGUES** Nadine

### **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 Novembre 2025 ;
- Renouvellement adhésion ADS jusqu'au 31/12/2026 ;
- Renouvellement adhésion SIG jusqu'au 31/12/2026 ;
- Questions diverses.

*Les délibérations sont votées à scrutin public*

*Séance enregistrée via un dictaphone*

---

### **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 Novembre 2025**

*Voté comme suit :*

Vote du PV du 4 Novembre 2025

<b>Élus</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
Michel VIGNE	X		
Gilberte MOULIERE	X		

David CHARLES	X		
Yanick TRIBES	X		
Catherine BRES	X		
Nadine MOURGUES	X		
Sébastien SAINT LEGER	X		
Elisabeth MICHEL	X		
Christophe JEAN			
P/ Alexia MARTIN	X		
Michel DUIVON	X		
Annie MALLET	X		
P/ Alain CABANEL	X		
P/ Delphine NIEL	X		
P/ Willy DONADILLE	X		
Résultats	14		

### **Délibération n°2025-12-18-01 RENOUELEMENT ADHESION SERVICE COMMUN ADS**

Attendu que la commune adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 au service ADS d'Alès Agglomération lequel instruit les dossiers d'urbanisme de la commune.

Compte tenu de l'utilité de ce service.

Le calendrier de l'année 2026 étant particulièrement contraint en raison des élections municipales, et afin d'assurer la continuité de ce partenariat pour l'année 2026, il convient de renouveler la convention par voie d'avenant pour une année supplémentaire.

Oui l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal décide de reconduire l'adhésion de la commune au service commun ADS d'Alès Agglomération jusqu'au 31 décembre 2026 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer le renouvellement de la convention.

Après l'exposé

Aucune observation

Voté comme suit :

<b>Élus</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
Michel VIGNE	X		
Gilberte MOULIERE	X		
David CHARLES	X		
Yanick TRIBES	X		
Catherine BRES	X		
Nadine MOURGUES	X		
Sébastien SAINT LEGER	X		
Elisabeth MICHEL	X		

<i>Christophe JEAN</i>			
<i>P/ Alexia MARTIN</i>	X		
<i>Michel DUIVON</i>	X		
<i>Annie MALLET</i>	X		
<i>P/ Alain CABANEL</i>	X		
<i>P/ Delphine NIEL</i>	X		
<i>P/ Willy DONADILLE</i>	X		
<i>Résultats</i>	14		

### **Délibération n°2025-12-18-02 RENOUELEMENT ADHESION SERVICE COMMUN SIG**

Attendu que la commune adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 au service SIG d'Alès Agglomération.

Compte tenu de l'utilité de ce service.

Le calendrier de l'année 2026 étant particulièrement contraint en raison des élections municipales, et afin d'assurer la continuité de ce partenariat pour l'année 2026, il convient de renouveler la convention par voie d'avenant pour une année supplémentaire.

Oui l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal décide de reconduire l'adhésion de la commune au service commun S.I.G. d'Alès Agglomération jusqu'au 31 décembre 2026 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer le renouvellement de la convention.

*Après l'exposé*

*Aucune observation*

*Voté comme suit :*

<b>Élus</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<i>Michel VIGNE</i>	X		
<i>Gilberte MOULIERE</i>	X		
<i>David CHARLES</i>	X		
<i>Yanick TRIBES</i>	X		
<i>Catherine BRES</i>	X		
<i>Nadine MOURGUES</i>	X		
<i>Sébastien SAINT LEGER</i>	X		
<i>Elisabeth MICHEL</i>	X		
<i>Christophe JEAN</i>			
<i>P/ Alexia MARTIN</i>	X		
<i>Michel DUIVON</i>	X		
<i>Annie MALLET</i>	X		
<i>P/ Alain CABANEL</i>	X		
<i>P/ Delphine NIEL</i>	X		
<i>P/ Willy DONADILLE</i>	X		

Résultats	14		
-----------	----	--	--

## QUESTIONS DIVERSES :

### MUTUELLE DES AGENTS

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Au 1<sup>er</sup> janvier celle-ci devient obligatoire pour le risque santé pour un montant minimal par agent et par mois de 15€ pour le contrat facultatif et la labélisation et de 50% du socle pour le contrat obligatoire (MNT du CDG selon l'âge de l'agent 21.43€, 26.48€ et 38.12€)

Nous pouvons proposer 3 types de contrat :

#### Contrat collectif a **adhésion obligatoire** : (50% du socle)

Accord collectif des agents

#### **L'agent est obligé d'adhérer**

Elle semble inadaptée pour les communes de moins de 100 agents

La Commune s'engage, prend la responsabilité de la relation contractuelle et les risques qui en découlent

#### Contrat collectif Facultatif : (15€ minimum)

Accord non collectif des agents

#### **L'agent n'est obligé d'adhérer**

Elle semble inadaptée pour les communes de moins de 100 agents

La Commune s'engage, prend la responsabilité de la relation contractuelle et les risques qui en découlent

#### Labélisation : (15€ minimum)

Adhésion individuelle

#### **Libre choix des agents**

Le Centre de Gestion nous a proposé de faire une consultation collective et nous propose un contrat collectif dont les prestations sont intéressantes. La MGA en a fait de même.

**Il est décidé d'opter pour les contrats sous labélisation et d'adopter un montant mensuel de la participation et de le fixer à 20 € par agent.**

### CHEMINS RURAUX

M. PAGES et M. ICARD demandent que la Municipalité leur cède une partie du sentier rural longeant ou traversant leur propriété.

Les juristes de « La vie communale » nous ont mentionné que la vente de ces chemins ne doit pas servir un intérêt particulier. Il faut justifier d'un intérêt général si vente.

### PROCHAIN CONSEIL : SAMEDI 21 MARS 2026

La séance est levée à 18h24

---

### APPROUVE LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Le Secrétaire de Séance  
MME MOURGUES Nadine

Le Maire  
Mr VIGNE Michel